

Projet de règlement grand-ducal

déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales

Avis du Conseil d'État

(1^{er} juillet 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 2 juin 2025, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des salariés et de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État en date des 5 et 30 juin ainsi que 1^{er} juillet 2025.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen trouve sa base légale à l'article 28 de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général et entend fixer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Pour ce qui est des changements introduits par rapport à l'année précédente, il est renvoyé à l'exposé des motifs.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Aux premier à quatrième visas, et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Les cinquième et sixième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera

soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

Aux énumérations, chaque élément se termine par un point-virgule, sauf le dernier qui se termine par un point.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 1^{er} juillet 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes